

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2012

L'an deux mil douze, le vendredi premier juin à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 25 mai, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur François FAVRY, Maire.

Etaient présents : M François FAVRY, Mme Anita LEPAGE, MM Jean-Paul LERAY, Philippe LEROY, Mme Martine NAUDÉ, MM Vincent ALLARD, Lionel TRIVIERE, Mmes Lydia LEBASTARD, Tiphaine TREMORIN, MM Nicolas BODINEAU, Richard HENNET, Gérard POISSON

Absents excusés : Mme Monique JAMIN, Mlle Fanny MARCHAND

Procuration : Monique JAMIN donne pouvoir à François FAVRY

✍ Lydia LEBASTARD a été désignée secrétaire de séance.

PV DE LA REUNION DU 4 MAI 2012

Le compte rendu est approuvé

FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE

1 - Acceptation de devis

Le Conseil Municipal valide les devis suivants :

- Espaces Verts HUNEAU (La Chevalleris) - Clôture le long du terrain de tennis pour 1 164,76 € HT,
- Alain CHAUVIN (Héric) - Curage de fossés et dérasement pour 0,60 € HT le mètre linéaire.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2012 (budget général).

Délibération n°48-2012 votée à l'unanimité

2 - Modalités de participations financières aux travaux d'effacements de réseaux électriques - période 2012-2015 - convention avec le SYDELA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes modalités de participations financières définies par le comité syndical du SYDELA le 8 décembre 2011.

Il est proposé aux communes adhérentes de choisir entre deux modes de calcul de participations financières aux travaux d'effacement des réseaux électriques.

Le Conseil Municipal :

- choisit l'option 1 proposée par le SYDELA, soit 80 % d'aides plafonnées à 200 000 € sur 2012/2013, puis 2014/2015, soit 250 000 € HT de travaux subventionnables sur chaque période de 2 ans,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention avec le SYDELA.

Délibération n°49-2012 votée à l'unanimité

3 - Demande de subvention « réserve parlementaire » - Projet commerce

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats de l'étude de faisabilité menée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loire-Atlantique pour la création d'un commerce de proximité (restaurant bar brasserie presse).

Une consultation des entreprises par marché adapté sera menée pour la réalisation de ce projet en fin d'année 2012.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 104 742,10 € HT.

Le plan de financement pour la réalisation de ces travaux serait le suivant :

Subvention Région Pays de Loire - enveloppe Pays (30% du montant HT plafonnée à 30 000 €)	30 000,00 €
Subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	26 186,00 €
Autofinancement (ou emprunt)	48 556,10 €

Le Conseil Municipal :

- sollicite une subvention auprès du ministre de l'intérieur, sur proposition de la commission des finances du Sénat au titre de la réserve parlementaire au soutien de projets innovants,
- réaffirme sa volonté de réaliser ce projet de développement économique responsable,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2012 - opération 192.

Délibération n°50-2012 votée à l'unanimité

4 - Assainissement : suppression de la PRE (Participation Raccordement à l'Egoût) et instauration de la PAC (Participation pour l'Assainissement Collectif) au 1^{er} juillet 2012

Monsieur le Maire expose que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificatives pour 2012 n°2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égoût (PRE) supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1^{er} juillet 2012.

A compter du 1^{er} juillet 2012, la PRE est remplacée par la PAC.

Il précise les points suivants :

- la participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal,
- cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant,
- ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes,
- son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif,
- la participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel et le coût du branchement est déduit de cette somme,
- elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé, toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la PRE, la PAC ne pourra pas être exigée.

A noter les dispositions transitoires qui prévoient :

- pour les dossiers de permis ou de déclaration préalable déposés avant le 1^{er} juillet 2012, la PRE pourra être prescrite ;
- pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} juillet 2012, aucune PRE ne pourra plus être prescrite par l'autorisation ou l'arrêté mentionné à l'article L.424-6 fixant les participations.

En conclusion, Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique avec effet au 1^{er} juillet 2012.

1 - Institution de la PAC pour les constructions nouvelles

2 - Institution de la PAC pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau.

Variante 1 :

Le conseil municipal **décide de ne pas instaurer** de PAC à la charge des propriétaires de **constructions existantes** soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place d'un réseau

Variante 2 :

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne possibilité, le conseil municipal **décide de ne pas instaurer**, à la charge des propriétaires de **constructions existantes** soumises à l'obligation de raccordement une PAC.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal :

- décide de fixer la PAC **pour les constructions nouvelles** au 1^{er} juillet 2012 à 2 750 € HT par logement,
- rappelle que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau,
- dit que les recettes seront inscrites au budget assainissement.

Délibération n°51-2012 votée à l'unanimité

5 - Accueil périscolaire - Tarifs inchangés - Modification du règlement au 1^{er} septembre 2012

Le Conseil municipal décide de maintenir les tarifs de l'accueil périscolaire tels qu'ils étaient en vigueur pour l'année scolaire 2011-2012. Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire sera modifié pour prendre en compte le nouveau mode de facturation mis en place (abandon des cartes prépayées et facturation après service rendu).

Délibération n°52-2012 votée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Agenda

Dimanche 10 et 17 juin - 8h - 18h	<i>Elections législatives</i>
Samedi 23 juin - 12 h	<i>Inauguration jardin partagé</i>
Mercredi 27 juin - 18h	<i>Rapport d'activité CCRN</i>
Vendredi 6 juillet - 20h00	<i>Conseil Municipal</i>

☞ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50. Suivent les signatures des membres présents à la séance

Affiché le 12/06/2012